



Paris, le 11 décembre 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Conseil National de l'Ordre des Infirmiers vote une cotisation spéciale pour les jeunes diplômés**

**Lors de la réunion du 8 décembre 2009, les élus du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers ont voté à l'unanimité des présents, une cotisation spéciale pour les jeunes diplômés. Elle est minorée de 50% par rapport à la cotisation annuelle de 75 euros.**

L'ensemble des conseillers nationaux de l'Ordre des Infirmiers a décidé de diviser par deux la cotisation annuelle pour tous les nouveaux diplômés. En effet, l'inscription à l'Ordre et la cotisation sont obligatoires pour exercer la profession infirmière, à l'instar des autres professions réglementées dotées d'une structure ordinaire. L'inscription ordinaire est demandée par tous les employeurs du public, comme du privé. Cette cotisation « spéciale jeunes diplômés » devrait leur faciliter l'entrée dans la vie active.

A l'origine, rendue unique par la loi de décembre 2006 portant création de l'Ordre des Infirmiers, la cotisation est modulable depuis le 21 juillet 2009 de par la loi Hôpital-Patient-Santé-Territoires.

Les jeunes diplômés de la promotion 2009 devront donc tout d'abord obtenir de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, DDASS, leur numéro ADELI. Une fois obtenu, ils pourront télécharger le dossier d'inscription sur le site [www.ordre-infirmiers.fr](http://www.ordre-infirmiers.fr). Le dossier doit être renvoyé rempli à l'adresse inscrite sur la dernière page, accompagné d'un chèque de 37,50 euros. Les nouveaux inscrits recevront leur carte professionnelle européenne et leur caducée sous une quinzaine de jours, après réception du dossier. Les Conseils Départementaux de l'Ordre des Infirmiers sont à même de leur fournir un justificatif pour leur futur employeur, si nécessaire.

En septembre dernier, l'Ordre a lancé l'inscription au tableau des 510 000 professionnels de soins inscrits au fichier ADELI. Le retour des inscriptions restent liés aux capacités des DDASS à régulariser les défauts d'inscription des fichiers ADELI (à ce jour, les délais de rendez-vous proposé aux professionnels sont de trois mois) et à la capacité d'information réelle au niveau des établissements de santé. « L'Ordre est le garant de l'indépendance de notre profession et de son avenir. Je suis sereine, nous prouverons chaque fois que nécessaire que l'unité de notre profession fait sa force. » insiste Dominique Le Bœuf, présidente de l'Ordre. « C'est dans l'intérêt des patients que nous prenons en charge, de jour, comme de nuit, à la ville, à l'hôpital, chez eux comme en institution » ajoute t'elle.

En avril 2009, le Conseil National a fixé le montant de la cotisation à 75 euros permettant ainsi à l'Ordre d'assurer toutes les missions dont la loi l'a chargé : établir la démographie de la profession, élaborer son Code de déontologie, la représenter auprès des pouvoirs public et politique, contrôler l'accès à la profession, concilier les litiges, veiller à développer ses compétences, promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

**Contact presse :** Virginie Lanlo – 01 71 93 84 67 – 06 20 09 09 14 – [comoni.vl@orange.fr](mailto:comoni.vl@orange.fr)